

Protéger la mer ensemble : comment ça se passe ?

Outils de gestion et de planification



OFB
OFFICE FRANÇAIS
DE LA BIODIVERSITÉ

2.1.1 - Expérience : Nouvelle-Calédonie

NOUVELLE-CALÉDONIE	
Et dans les collectivités d'outre-mer, comment ça se passe ?	
Interview croisée d'Emmanuel Coutures (EC), chef du service Conservation de la biodiversité, Direction de l'environnement de la Province Sud et de Dolorès Bodmer (DB), chargée de mission environnement marin, Direction développement économique et environnement de la Province nord.	
<p><i>Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie est compétent en mer. La compétence en environnement ainsi que la gestion du domaine public maritime sont déléguées aux trois provinces qui découpent la Nouvelle-Calédonie. Le Gouvernement et les trois provinces sont en charge de la création et de la gestion des AMP dans les différentes zones de compétence. Les statuts d'AMP sont définis par les codes de l'environnement de la Province Sud et de la Province Nord, ainsi que par une délibération du Congrès pour ce qui concerne la ZEE et les îles éloignées.</i></p> <p>EC : En Nouvelle-Calédonie, jusque dans les années 1990, la création des aires marines protégées ne se basait pas sur des études-diagnostic, seulement sur des tendances, et sur une volonté politique de préserver certains espaces de la surpêche ou de la surfréquentation. Désormais, ce sont les enjeux de biodiversité qui sont à l'origine de la création de nouvelles AMP : zones de reproduction de poissons ou d'oiseaux, espaces de forte biodiversité. En Province Sud, la création de nouvelles AMP est fonction de résultats d'études précisant de nouvelles pressions ou de nouveaux enjeux. Les résultats des études nous montrent que nos AMP, englobant une grande partie de la biodiversité, sont efficaces, au moins pour ce qui concerne les parties marines.</p>	<p>DB : A la différence de la Province Sud, les préoccupations environnementales de la Province Nord sont apparues bien après d'autres priorités découlant du rééquilibrage (développement économique, social, etc.). Aujourd'hui, la Province est rattrapée par son développement, la croissance de sa population, la notion de développement durable véhiculée par les médias et les initiatives menées par les ONG et autres associations environnementales. Ceci explique notamment les volontés exprimées pour la création de nouvelles AMP. Actuellement, avec treize nouvelles demandes de création entre 2009 et 2013, la définition d'un réseau cohérent d'AMP, à l'échelle de son territoire tel qu'envisagé dans son plan d'action environnemental, est devenu un enjeu majeur au même titre que son développement économique et l'accroissement de sa population. La Province se doit d'atteindre cet objectif tout en continuant à oeuvrer par des textes réglementaires appropriés.</p> <p>EC : Les AMP ne sont qu'un des leviers de préservation de la biodiversité pour les Provinces. Les autres textes réglementaires, relatifs aux ressources halieutiques, aux espèces et écosystèmes protégés, y participent également.</p>

[Haut de page](#)

Tous droits réservés © - Propriété de l'OFB